

NE_GERICHTE NE-165 vom 6. März 1995

NE Tribunal cantonal, 1995-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_NE-165

FR: NE_GERICHTE NE-165 du 6 mars 1995

IT: NE_GERICHTE NE-165 del 6 marzo 1995

Erwägungen

E. 1

Condamne les défendeurs D. et C., solidairement, à payer aux demandeurs 66'000 francs avec intérêts à 5 % dès le 13 mars 1991.

E. 2

Condamne les défendeurs solidairement à rembourser aux demandeurs qui les ont avancés les frais de la cause dans la mesure où ils n'ont pas été supportés par N. SA, arrêtés à 3'351 francs.

E. 3

Condamne les défendeurs solidairement à payer aux demandeurs une indemnité de dépens de 6'000 francs.

E. 4

Fixe l'indemnité due par l'Etat à Me Y., avocat d'office de C. dès le 22 mai 1992, à 1'000 francs.

Neuchâtel, le 6 mars 1995

AU NOM DE LA 1^e COUR CIVILE

Le greffier Le président

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.